

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D25016CCAS**  
**Séance du 26 juin 2025 à 18 heures 30**

Ce jour d'hui le vingt-six juin de l'an deux mille vingt-cinq à 18h30  
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la  
Convocation  
Le 16/06/2025

Date d'Affichage  
Le 16/06/2025

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 01/07/2025

**Présents :**

**Membres élus :** Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU,  
Marie-Thérèse FRAYSSINET, Bruno VICTORIA

**Membres nommés :** Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure  
GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 10	Vote pour : 10
Votants : 10	Vote contre : 0

**Absents excusés :** Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS, Sophie  
GRIMAUD ESCORISA

**Absent :** Michel CUPOLI

**Secrétaire :** Marie-Thérèse FRAYSSINET

**Objet de la délibération : Aide aux loisirs pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide la mise en place d'une aide aux loisirs pour l'année scolaire 2025/2026 pour les enfants domiciliés sur la commune et fréquentant le Centre de Loisirs de l'Association Espace Jeunesse.

Une aide est réservée aux familles dont le Quotient Familial est inférieur à 500 :

✓ **montant de l'aide → 30 € par enfant**

La liste des familles dont les enfants fréquenteront le centre de loisirs durant l'année scolaire 2025/2026 sera transmise par l'Association Espace Jeunesse et la participation sera versée sur présentation de la facture directement à l'association citée ci-dessus.

Certifié conforme au Registre  
Fait au SEQUESTRE le 26 juin 2025

La Vice-Présidente,  
**Agnès BRU**



La secrétaire de séance,  
**Marie-Thérèse FRAYSSINET**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.